

TUTORIEL D'UTILISATION DU SITE KARUGEO

- COMMENT SAVOIR SI MA PARCELLE/MON PROJET EST SOUMIS A AUTORISATION DE DEFRICHEMENT ?

Deux possibilités :

a) Aller directement sur le site internet KaruGéo

- Se connecter au site Karugeo par l'adresse <https://www.karugeo.fr>
- Rechercher « défrichement » dans la barre de recherche, puis une fois les résultats affichés, sélectionner « visualiser la carte » des espaces boisés soumis à autorisation de défrichement.



Figure 1 : Recherche par le mot-clé « défrichement ».

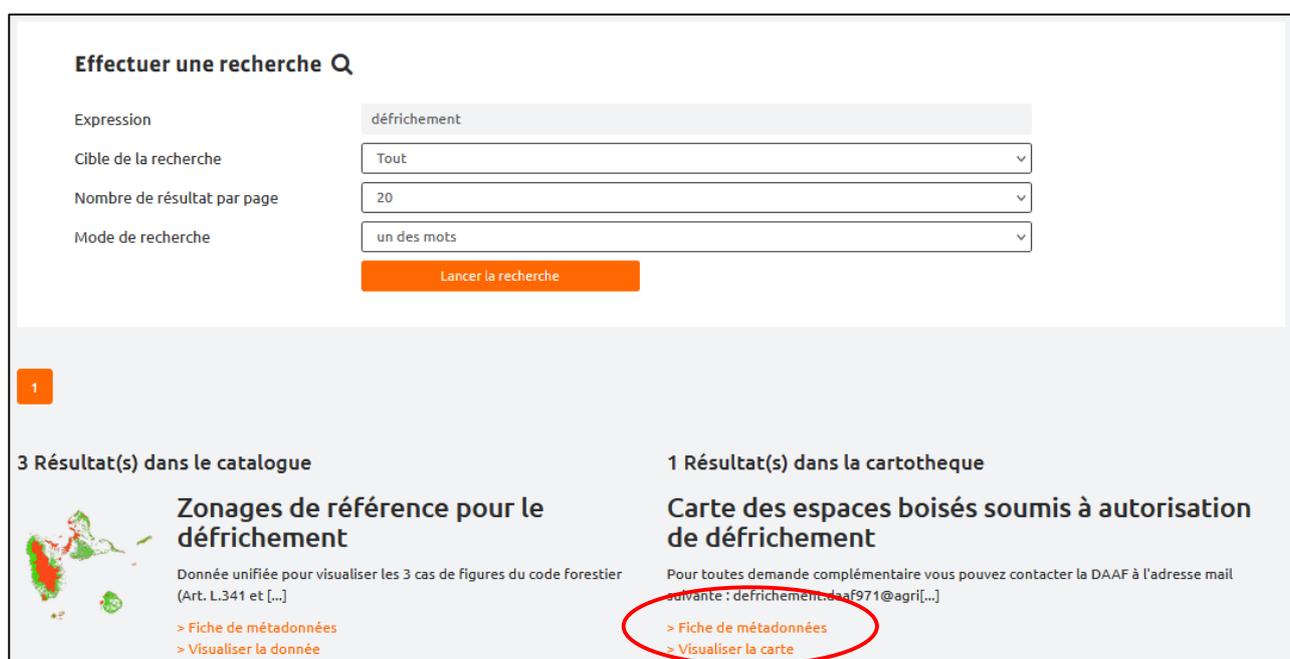


Figure 2 : Accès à la visualisation de la carte interactive.

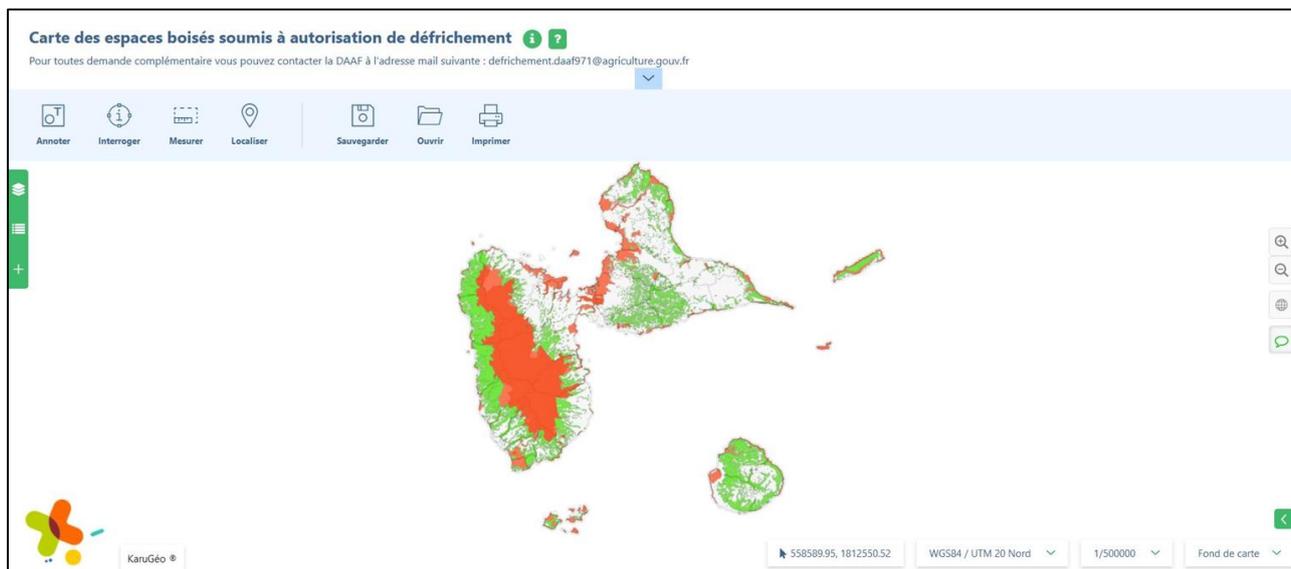


Figure 3 : Carte des espaces boisés soumis à autorisation de défrichement en Guadeloupe

b) En se connectant au site internet de la DAAF

A la rubrique « demande d'autorisation de défrichement », cliquer sur le lien d'accès direct https://carto.karugeo.fr/1/defrichement_DAAF.map

- **COMMENT CONSULTER MA PARCELLE ?**

- Sélectionner l'onglet « Localiser », puis « Accéder à une zone prédéfinie ».
- Indiquer successivement Commune / Section / Numéro parcelle, puis cliquer sur « Localiser ».

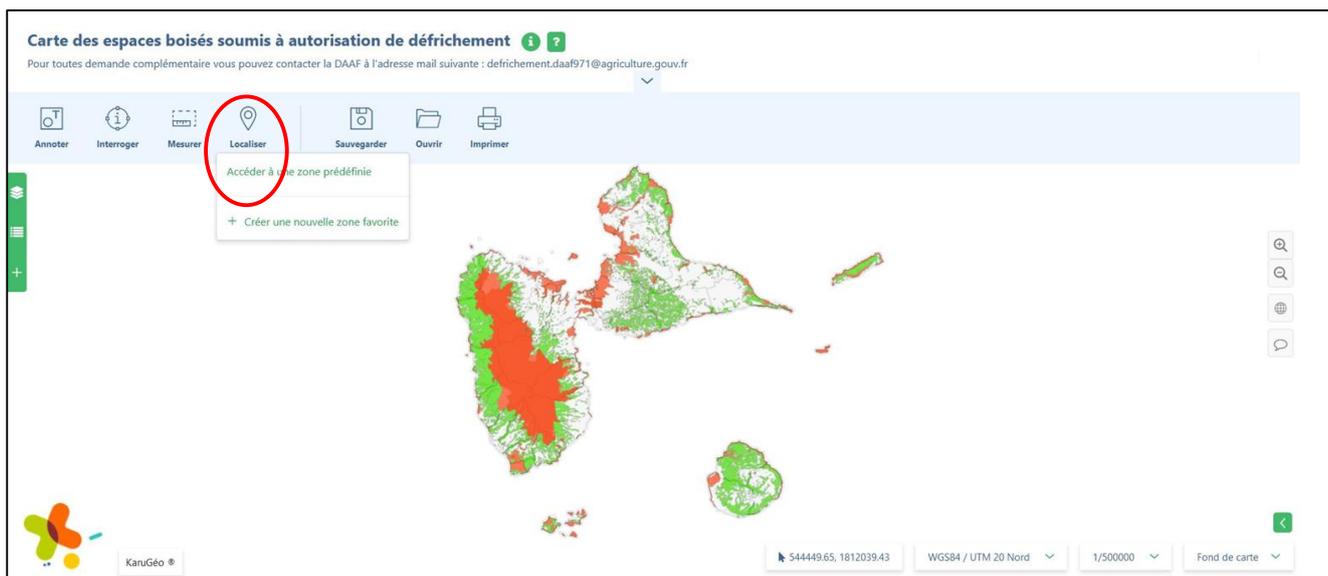


Figure 4 : Cliquer sur « Localiser », puis « Accéder à une zone prédéfinie »

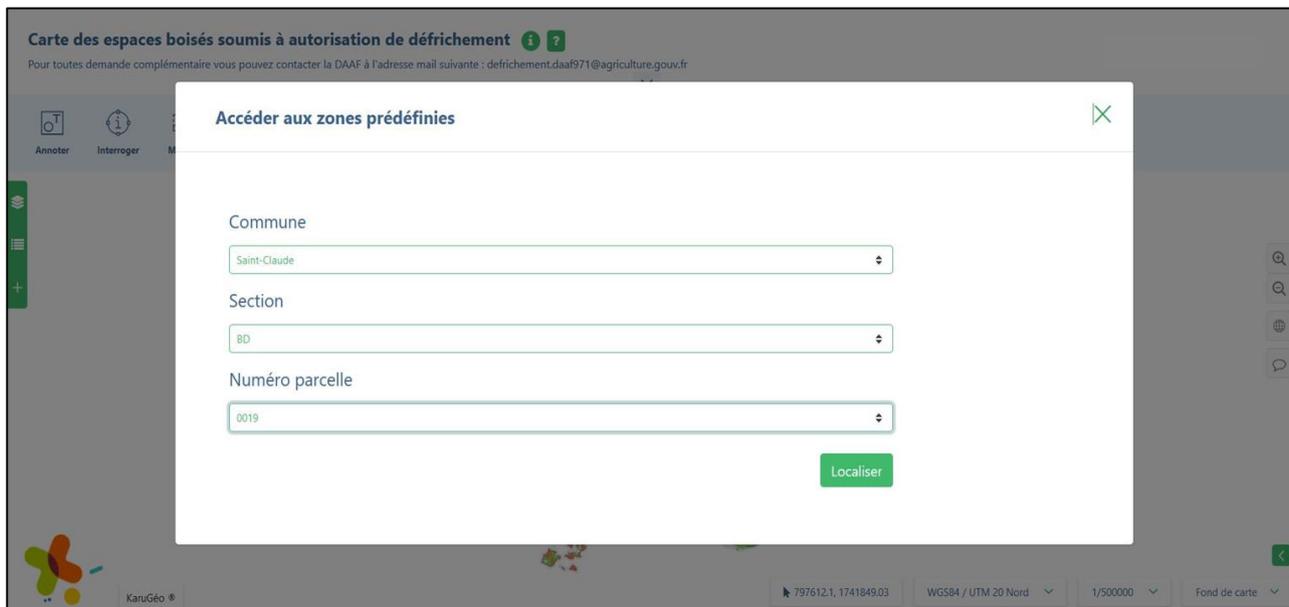


Figure 5 : Localisation en fonction de la commune et des références cadastrales.

- **PLUSIEURS SITUATIONS SELON LA LOCALISATION DE MON PROJET**

- a) Cas 1 : Le défrichement est interdit

La parcelle AB 36 est en zone rouge. Le défrichement y est strictement interdit.

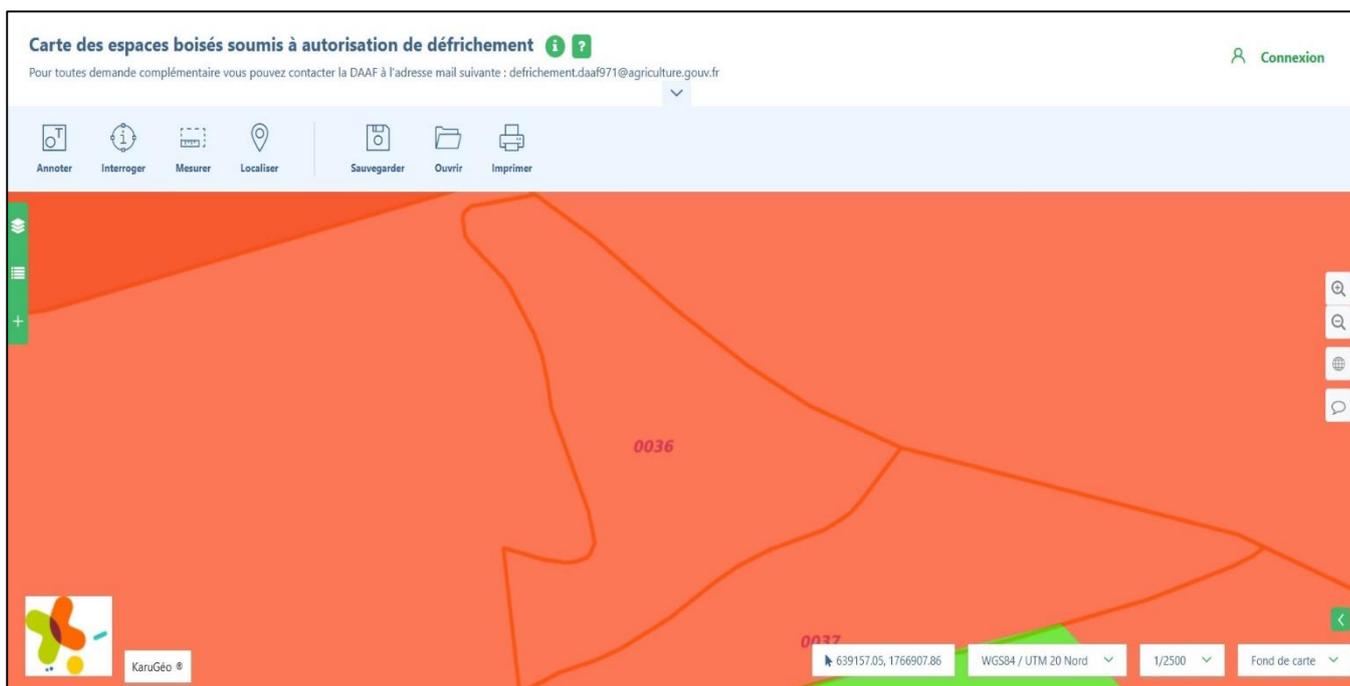


Figure 6 : Cas d'une parcelle en zone rouge. Interdiction de défricher.

- b) Cas 2 : La parcelle est soumise à autorisation de défrichement

La parcelle AB 51 est en zone verte et est totalement soumise à autorisation de défrichement. Il est obligatoire de déposer une demande à la DAAF. L'instruction du dossier de demande déterminera les suites administratives à donner.

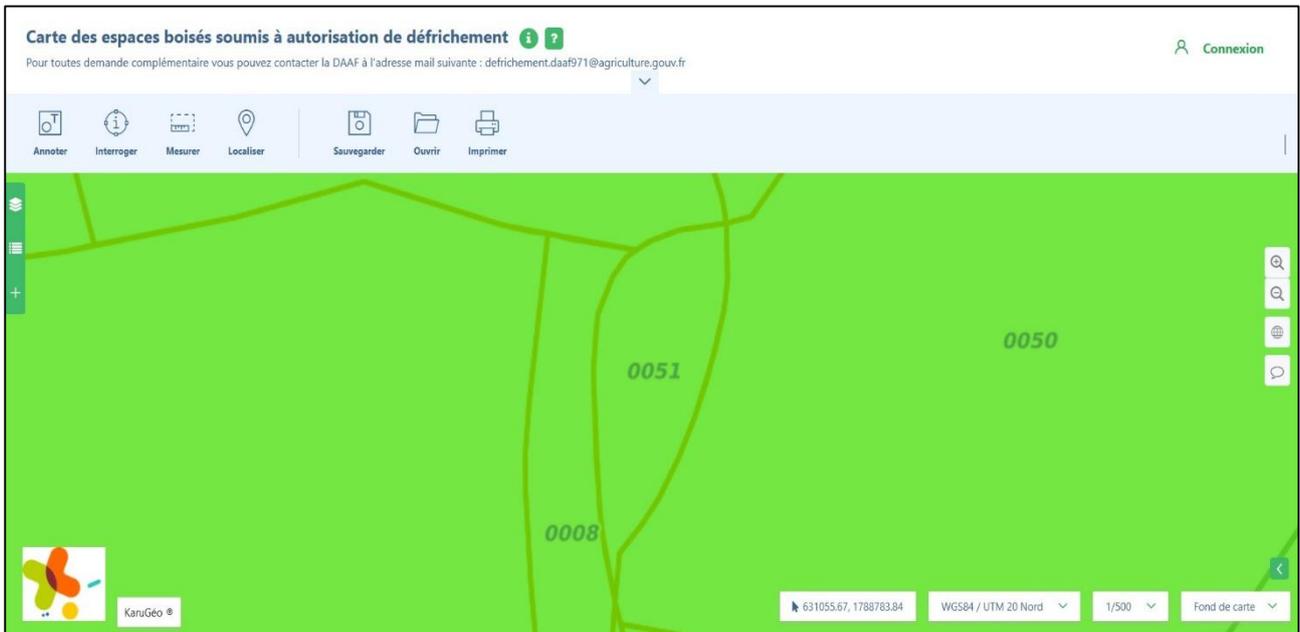


Figure 7 : Cas d'une parcelle en zone verte. Autorisation de défrichement obligatoire.

c) Cas 3 : La parcelle est partiellement soumise à autorisation de défrichement

La parcelle AB 20 est à la fois en zone grise et en zone verte. Elle est partiellement soumise à autorisation de défrichement.

Il est obligatoire de déposer une demande à la DAAF pour juger de l'impact du projet sur les surfaces boisées avoisinantes. L'instruction du dossier de demande déterminera les suites administratives à donner.

Dans le cas de projet(s) soumis à autorisation d'urbanisme, la DAAF peut délivrer un courrier d'exemption.

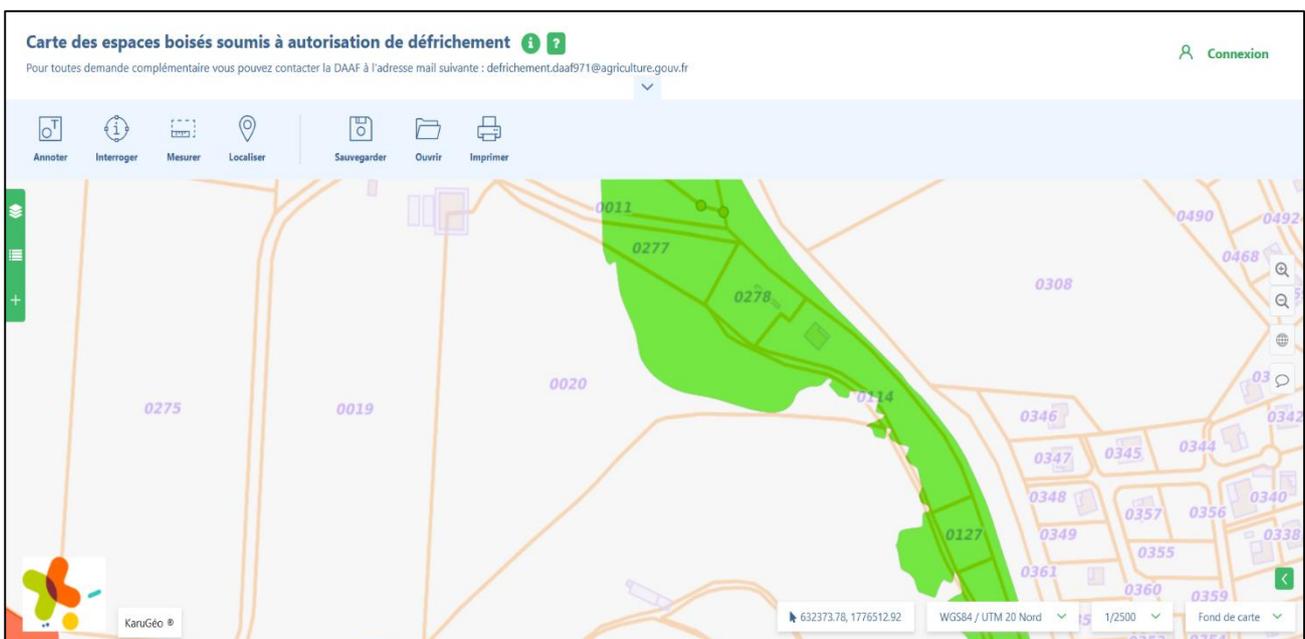


Figure 8 : Cas d'une parcelle partiellement soumise à autorisation de défrichement.

d) Cas 4 : La parcelle n'est pas soumise à autorisation de défrichement

La parcelle AB 891 est en zone grise. Elle n'est pas soumise à autorisation de défrichement. Il n'est pas nécessaire de déposer de dossier de demande à la DAAF.

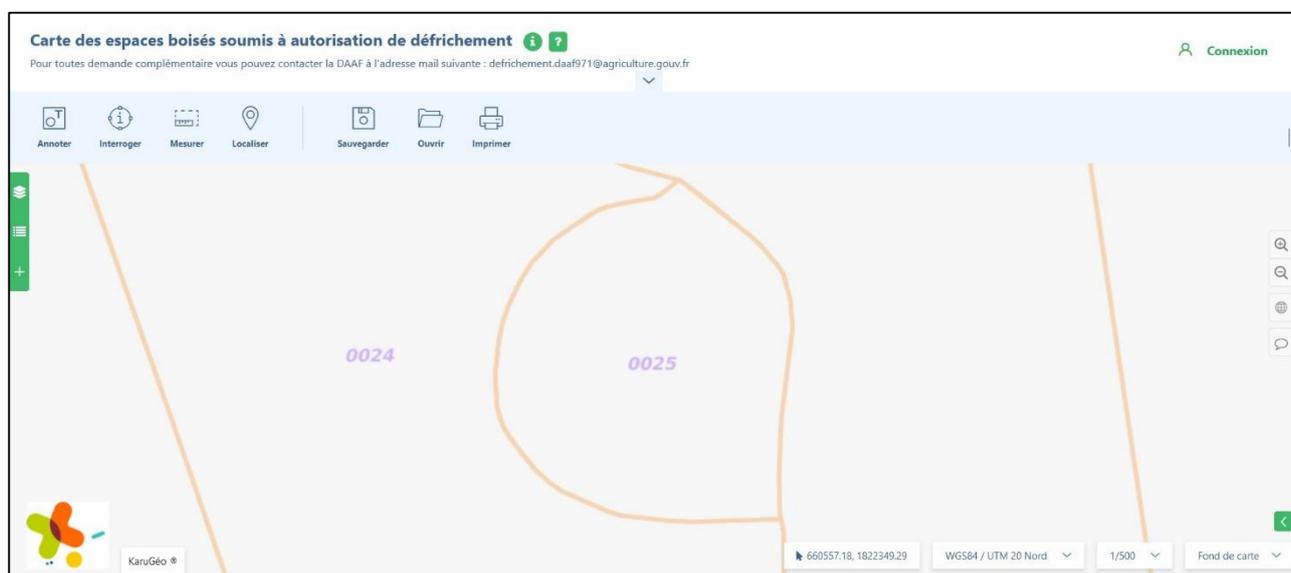


Figure 9 : Cas d'une parcelle non soumise à autorisation de défrichement.

En cas de doute, vous pouvez contacter la DAAF à l'adresse suivante : defrichement.dAAF971@agriculture.gouv.fr